

**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juin 2015 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocation du 23 juin 2015

Publié le 2 juillet 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

LEGER Bruno	LAURENT Sarah	LEFAIX Thierry
DUCHEMIN Béatrice	RAIMBAUD Jean-Paul	LECONTE Céline
SAMSON Patrick	DIGUET Alexandra	MAYNADIE Vincent
LEPOITTEVIN Isabelle	DAUVIN Denis	HENRY Céline
JAUSET Jean-Paul	GROF Béatrice	LELONG Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13 lors du vote du point 1, puis ensuite 14

Nombre de votants : 15

Excusés ayant donné une procuration

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant	A	Nom du mandataire
SAMSON Patrick	à	LEFAIX Thierry

Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 Approbation du compte rendu du 12 mai 2015

Monsieur le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 12 mai 2015. Monsieur Jean-Paul JAUSET remarque que sa question n'est pas rédigée mot pour mot, alors que celle de monsieur Denis DAUVIN est retranscrite dans son intégralité. Après en avoir délibéré, selon les suffrages suivants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 12 mai 2015. A titre indicatif, madame Céline HENRY n'a pas pris part au vote, elle est arrivée lors de la présentation du point 2.

2 Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants «La Marette »

Le conseil municipal entérine les décisions prises par la commission du personnel en date du 24 juin dernier (voir les points 2.1 à 2.5).

2.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet – 29JUN15_0056

Considérant que la présence d'auxiliaire de puériculture est obligatoire au sein de l'établissement et notamment dans certaines conditions d'encadrement, le conseil municipal décide de créer un poste à temps complet selon les caractéristiques suivantes **à compter du 1^{er} octobre 2015**.

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C)
Statut particulier : décret n° 92 – 865 du 28 août 1992 modifié
Echelle de rémunération 4, 12 échelons.
Indice brut de début de carrière 342.
Indice brut de fin de carrière 432.

Le financement figure au Budget Primitif de l'année 2015 de l'E.A.J.E. La Marette.

L'assemblée demande de bien vouloir procéder à la déclaration de création d'emploi via l'interface internet «Bourse de l'emploi » et d'établir, **sous réserve du respect du délai de publicité**, l'arrêté portant nomination de l'agent concerné comme stagiaire par détachement du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

2.2 Création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 20 h / 35 h – 29JUN15_0057

Considérant qu'il convient de remplacer madame Sabrina CASTEL, l'assemblée délibérante décide de créer **à compter du 1^{er} octobre 2015** un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 20 h/35 h

Caractéristique du poste créé : Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C)
Statut particulier : décret n° 92 – 849 du 28 août 1992 modifié
Echelle de rémunération 3, 11 échelons.
Indice brut de début de carrière 340.
Indice brut de fin de carrière 400.

L'assemblée demande de bien vouloir procéder à la déclaration de création d'emploi via l'interface internet «Bourse de l'emploi ».

2.3 Règlement de fonctionnement – 29JUN15_0058

Il a été approuvé le 17 novembre 2014 par l'assemblée délibérante. Cependant, il convient de modifier, d'une part, l'article 6 « Le Personnel » et « Le personnel qualifié » figurant à la rubrique « La direction » et d'autre part, l'annexe 4 dénommée organigramme de la manière suivante :

ARTICLE 6 : LE PERSONNEL

➤ La direction

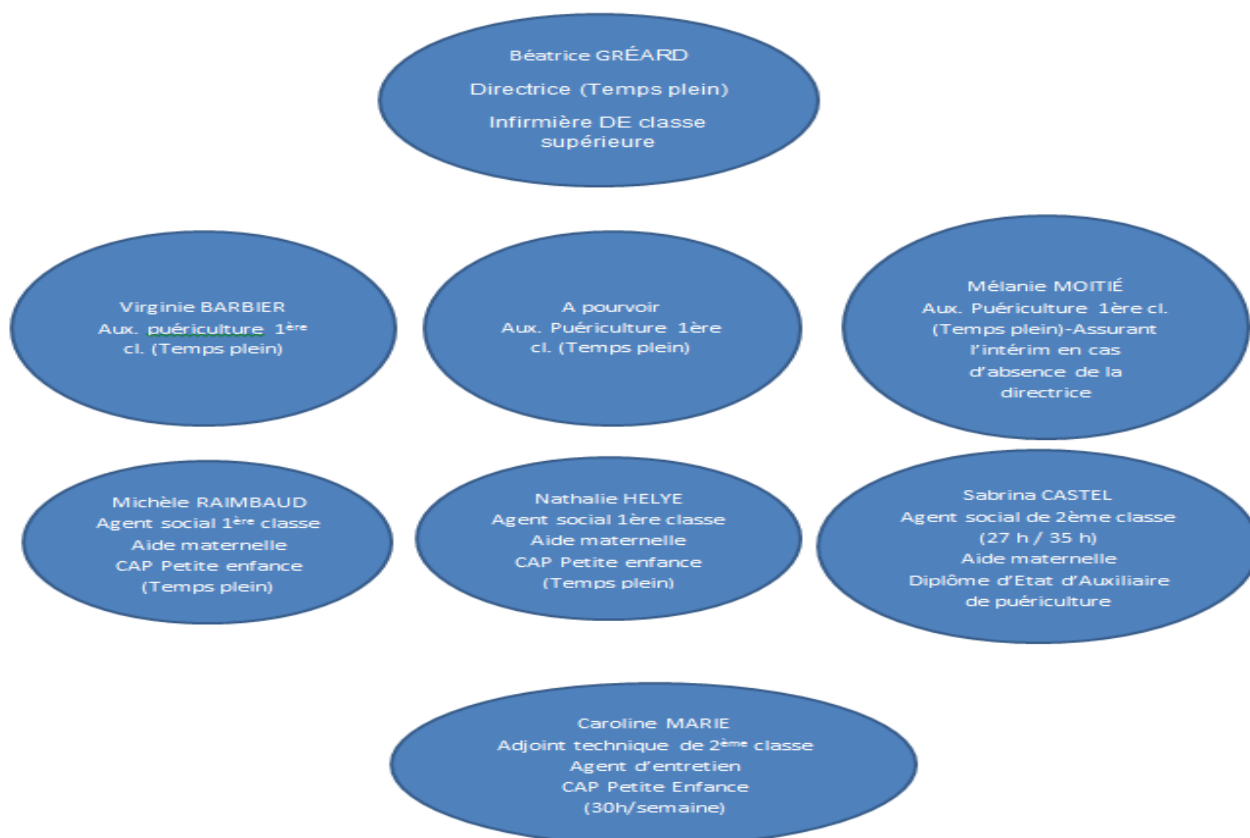
~~En cas d'absence de la Directrice, la fonction est assurée par l'auxiliaire de puériculture la plus ancienne dans le grade qui la remplacera ponctuellement.~~

En cas d'absence de la Directrice, la fonction est assurée par l'auxiliaire de puériculture désignée dans l'organigramme.

➤ Le personnel qualifié (organigramme en annexe)

Par ailleurs, une psychologue clinicienne intervient à raison de 2 heures/~~mois impairs~~ chaque trimestre. Son rôle est d'aider à organiser la vie relationnelle et à personnaliser le suivi des enfants.

Annexe 4 : Organigramme



Enfin, l'organigramme figurant ci-dessus sera revu chaque fois qu'un mouvement de personnel interviendra. L'intégralité du règlement qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 sera annexé à la présente délibération.

2.4 Vacations de la psychologue

Une demande de devis est en cours pour une intervention une fois par trimestre. Le conseil municipal approuve.

2.5 Avenant à la convention Prestation de Service Unique - 29JUN15_0059

Dans le cadre de la mise en place du Portail Caf partenaires, des habilitations ont été données à certains agents. Par conséquent, il convient d'autoriser la signature de l'avenant à la convention Psu qui a pour objectif de définir les conditions d'accès et d'usage à ce portail ainsi que les obligations qui s'y rattachent. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place des forains lors de la fête de la Madeleine - 29JUN15_0060

Monsieur le maire rappelle que par délibération numéro 12MAI15_0054, visée par la préfecture le 20 mai 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du droit de place pour la fête foraine. Aujourd'hui, il est nécessaire d'instituer une régie pour en assurer l'encaissement et il est

proposé ce qui suit qui a été soumis pour avis préalable au comptable de la collectivité le 10 juin 2015. Un avis conforme a été émis par madame COLIN, receveur municipal le 11 juin 2015.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie en matière de recettes des droits de place de la fête foraine de la Madeleine sur le territoire de la commune de Beaumont-Hague

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en mairie de Beaumont-Hague, 2, place de la mairie – B.P. : 126 – 50441 BEAUMONT-HAGUE CEDEX

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : perception des droits de place de la fête foraine de la Madeleine qui s'élèvent à 4 euros le mètre linéaire pour les droits de place relatifs aux manèges et stands en fonction de leur encombrement.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Numéraire ; 2° : Chèques bancaires ou postaux. Ces sommes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'une quittance.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Beaumont-Hague le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint la somme de 600 euros maximum.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Beaumont-Hague sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDE de créer à compter de ce jour la régie du service « Droits de place des Forains pour la fête de la Madeleine»
DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Enfin, monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Gérard MAUGER sera le régisseur titulaire et monsieur Denis MAUROUARD le régisseur suppléant, ils seront nommés par arrêté.

4 Convention entre la Communauté de Communes de la Hague et la Commune de Beaumont-Hague - Instruction des autorisations d'urbanisme - 29JUN15_0061

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

Afin de se conformer à L'article 134 de la loi ALUR qui réserve donc la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants et ce à compter du 1er juillet 2015.

A titre indicatif, la communauté de communes de La Hague a travaillé à différentes hypothèses afin de permettre à ses 19 communes membres, toutes concernées par la fin de l'instruction, de continuer à instruire les différents actes d'urbanisme dans de bonnes conditions.

Après débats entre élus notamment en commission consultative les 14 octobre et 16 décembre 2014, la décision a été prise de constituer avec nos EPCI voisins (Communautés de Communes des Pieux et de Douve et Divette) un service unifié d'instruction des ADS « Autorisations des Droits du Sol »

Compte tenu des informations figurant ci-dessus, il convient donc de se doter d'un service commun entre la communauté de Communes de la Hague et ses communes membres pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Lors du conseil communautaire du 3 avril dernier, celui-ci a approuvé ce qui suit :

- Création d'un service unifié pour l'instruction du droit des sols avec les Communautés de Communes des Pieux et de Douve et Divette avec autorisation de signature de la convention correspondante
- Constitution d'un service commun pour l'instruction du droit des sols avec l'ensemble des communes membres au sein de son EPCI.

Considérant que les modalités pratiques de la mise en place de ce service doivent être définies d'un commun accord au sein d'une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Hague et notre commune. Cette convention détermine :

- ✓ les engagements des parties,
- ✓ l'autorité compétente,
- ✓ l'organisation du service commun de Communauté de Communes de la Hague,
- ✓ les champs d'application,
- ✓ les obligations de l'autorité compétente
- ✓ les obligations du CIAU,
- ✓ les modalités des échanges entre le CIAU, la commune et les différents intervenants,
- ✓ le classement, l'archivage, les statistiques et les taxes,
- ✓ le recours gracieux,
- ✓ les dispositions financières,
- ✓ le suivi et l'évaluation de l'activité du service,
- ✓ la durée,

- ✓ la résiliation,
- ✓ la juridiction compétente en cas de litige.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de la Hague.

5 Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour le retrait de la compétence « creusement de fosse » vers chacune des 19 communes - 29JUN15_0062

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a par délibération n° 83 DL 2015-001 en date du 3 avril 2015 décidé :

- D'approuver le transfert de la compétence « creusement de fosse » vers chacune des 19 communes.
- De modifier l'article 4 – 3^{ème} « compétences facultatives » - « autres compétences » des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en retirant la compétence « creusement de fosse ».

A titre indicatif, cette délibération a été notifiée à la commune le 15 mai 2015. Monsieur le maire précise également que le conseil municipal de chaque commune membre dispose légalement, selon les termes de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification des statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification statutaire. L'exemplaire des statuts actualisés sera annexé à la délibération.

6 Lotissement Cotis Capel

6.1 Intégration du terrain - 29JUN15_0063

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au Caravaning du Homest. Les parcelles qui le composent sont les suivantes :

Section	Parcelle	superficie	unité mesure	Propriétaire	
AB	19	76	m ²	Commune	
AB	20	150	m ²	Commune	
AB	703	3	m ²	Commune	
AB	706	9624	m ²	Commune	
Superficie en m ²		9853	m ²	inscrite à l'état de l'actif pour un montant de	516 600.23 €

Ces terrains d'une emprise totale de 9 853 m² figurent au patrimoine communal pour un montant de 516 600.23 €. Pour mémoire, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein du budget annexe correspondant. Considérant que la parcelle cadastrée section AB 722 qui constitue le lot unique possède une superficie de 570 m² et que celle-ci est destinée à être cédée, il convient de l'intégrer au budget du lotissement ($516\,600.23\text{ €} / 9\,853\text{ m}^2 \times 570\text{ m}^2 = 29\,885.53\text{ €}$).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent. Enfin, ils approuvent également la décision modificative technique à intervenir.

6.2 Fixation du prix de vente au m² de la parcelle supplémentaire - 29JUN15_0064

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que désormais nous connaissons pratiquement l'ensemble des coûts liés à la viabilisation de la parcelle cadastrée section AB 722 provenant à l'origine de la division du terrain figurant anciennement au cadastre sous le numéro AB 706.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette opération de viabilisation de la parcelle supplémentaire du Lotissement « Cotis Capel ». Le coût de revient de ce lot s'élève à **39 051.83 € soit 68.51 € HT le m²**. A titre indicatif, les dépenses engagées par la commune comprennent l'évaluation du terrain, les honoraires de Géomat, les raccordements au réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable, ainsi qu'une évaluation pour le réseau Télécom.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité France Domaine qui a évalué la parcelle en date du 26 juin dernier à 35 000 € hors frais et charges.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir au prix de France Domaine, il précise qu'en sus du prix Hors Taxe au m², **l'acquéreur acquittera de la TVA dite « sur la marge »** c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune (36.27 € / m²), soit une TVA de 20 % sur [63.21 € TTC – 52.43 € HT = 10.78 € TTC soit 8.98 € HT le m²]. Bien évidemment, l'acquéreur supportera les droits de mutation.

Référence cadastrale	superficie du lot en m ²	Attribution	Prix achat : 52.43 €		TVA sur marge 20.00%	Prix TTC	
			Marge : 8.98 €			Ensemble	m ²
AB 722	570		52.43 €	29 885.10 €	1 023.72 €	36 027.42 €	63.21 €
			8.98 €	5 118.60 €			
Inscrit au compte 7015 Vente terrains			35 003.70 €				
Estimation de France Domaine			35 000.00 €				
61.41 €							

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide **de fixer le prix de vente du m² du lot supplémentaire dans le lotissement communal « Cotis Capel » à 63.21 € TTC soit 61.41 € Hors TVA ; que sur ce prix Hors TVA l'acquéreur acquittera une TVA qui sera calculée sur la marge selon les conditions décrites ci-dessus ;**

6.3 Attribution - 29JUN15_0065

Monsieur le maire rappelle qu'une information sur la création d'une parcelle supplémentaire a été publiée par le biais du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 avril 2014 ainsi que sur [Beaumont-Hague info n° 3 diffusé à l'ensemble de la population](#) fin septembre 2014.

Vu la demande écrite en date du 30 avril 2014 de monsieur DUMESNIL Cyril et de madame JOUAULT Vanessa. Il propose d'attribuer ce lot aux intéressés.

L'assemblée précise qu'en cas de désistement des attributaires, une publicité sera faite sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain dans les conditions ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes.**

6.4 Modification du permis d'aménager - 29JUN15_0066

L'ensemble des propriétaires de ce lotissement a sollicité qu'il soit possible d'araser le talus. Le conseil ne s'y oppose pas. Un modificatif au permis d'aménager n° PA 050 041 12 Q0001 sera déposé. A titre indicatif, à l'issue de la procédure, il conviendra pour les propriétaires qu'ils se réfèrent au règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation des clôtures et déposent une déclaration préalable comme le prévoit la [délibération du 30 mai 2012](#).

7 Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne gendarmerie - 29JUN15_0067

Le 18 mai dernier, trois devis ont été sollicités. La limite de réception des offres a été fixée au mercredi 10 juin 2015 pour une maîtrise d'œuvre concernant la destruction des différents bâtiments. Celle-ci comprend :

- La dépose du permis de démolir
- La réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Le suivi des travaux durant la démolition.

De plus, il était également précisé que l'offre économiquement la plus avantageuse sera notée sur 20 appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

CRITERES D'ATTRIBUTION	COEFFICIENT
Prix	4
Références et compétences de l'équipe technique	6

Les plis ont été ouverts. Monsieur le maire a présenté au conseil l'analyse financière et technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de monsieur Jack DE LA LLAVE qui s'élève à 4 600 € HT (1 600 € seront pour l'économiste cabinet LAURENT) et autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Département de la Manche – 2015 - 29JUN15_0068

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDTR sur le territoire de sa commune ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;

- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

9 Institution du droit de préemption urbain en complément de celui qui a été institué le 23 avril 2013 - 29JUN15_0069

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 23AVRI2013_0025, un droit de préemption urbain a été institué sur la totalité des zones U (UA, UB et UX), AU (AU1 et AU2) du Plan Local d'Urbanisme, [tel qu'il figure sur le document graphique 5.1.](#)

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le vice-président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la communauté de communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes :

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables,
- Mettre en place des mesures agro-environnementales,
- Acheter des parcelles, si nécessaire.
- Boisement
- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Beaumont-Hague doit instaurer un droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché des captages F6 et F11b et l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Beaumont-Hague

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique

Vu le code de la santé publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme article L 211-1, L 213-3, R 123-22

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée en complément de la délibération n° 23AVRI2013_0025 :

L'institution du droit de préemption urbain dans le Plan Local d'Urbanisme sur les périmètres rapprochés des captages :

- F6, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 202 ; 203 ; 206 ; 207 ; 211 ; 212 ; 214 ; 215 ; 218 ; 219 ; 220 ; 221 ;
222 ; 249 ; 360 ; 361 ; 362 ; 363 ; 364 ; 365 ; 370 ; 371p ; 372 ; 373 ; 374 ; 375 ;
376 ; 377 ; 378 ; 379 ; 380 ; 384 ; 385 ; 517 ; 518

- F11b, incluant les parcelles suivantes :
Section AE : 31j ; 31k ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39j ; 39k ; 40 ; 41

ARTICLE 2 :

Le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Beaumont-Hague pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération et la notification de :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

ARTICLE 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

10 Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes de la Hague - 29JUN15_0070

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le vice-président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la communauté de communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes :

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables,
- Mettre en place des mesures agro-environnementales,
- Acheter des parcelles, si nécessaire.
- Boisement

- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Beaumont-Hague doit déléguer son droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché des captages F6 et F11b à la Communauté de communes de la Hague, et l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Beaumont-Hague
Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique
Vu le code de la santé publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de l'urbanisme article L 211-1, L 213-3, R 123-22
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée:

La délégation du droit de préemption urbain à la **Communauté de Communes de la Hague** dans le Plan Local d'Urbanisme sur les périmètres rapprochés des captages :

- F6, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 202 ; 203 ; 206 ; 207 ; 211 ; 212 ; 214 ; 215 ; 218 ; 219 ; 220 ; 221 ; 222 ; 249 ; 360 ; 361 ; 362 ; 363 ; 364 ; 365 ; 370 ; 371p ; 372 ; 373 ; 374 ; 375 ; 376 ; 377 ; 378 ; 379 ; 380 ; 384 ; 385 ; 517 ; 518
- F11b, incluant les parcelles suivantes :
Section AE : 31j ; 31k ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39j ; 39k ; 40 ; 41

ARTICLE 2 :

Le droit de préemption urbain délégué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Beaumont-Hague pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération et la notification de :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat

- La chambre départementale des notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

ARTICLE 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

11 Répartition du FPIC 2015 entre la CCH et les 19 communes membres - 29JUN15_0071

Chaque conseiller municipal a été destinataire de la proposition de répartition dérogatoire « libre » du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales selon le détail figurant en page suivante :

Communes	SCENARIO 2 Majorité 2/3 + conseils municipaux
ACQUEVILLE	19 819.00 €
AUDERMILLE	10 954.00 €
BEAUMONT-HAGUE	82 868.00 €
BMILLE	19 079.00 €
BRANVILLE-HAGUE	3 797.00 €
DIGULLEVILLE	158 226.00 €
ECULLEVILLE	3 521.00 €
FLOTTEMANVILLE-HAGUE	27 101.00 €
GREVILLE	23 123.00 €
HERQUEVILLE	10 544.00 €
JOBOURG	86 719.00 €
OMONVILLE LA PETITE	152 383.00 €
OMONVILLE LA ROGUE	18 139.00 €
SANTE CROIX HAGUE	24 513.00 €
ST GERMAIN DES VALX	16 977.00 €
TONNEVILLE	22 040.00 €
URVILLE NACQUEVILLE	91 287.00 €
VASTEVILLE	36 460.00 €
VAUVILLE	16 082.00 €
TOTAL	823 632.00 €
	22.22%
CCH	2 882 775.98 €
	77.78%
TOTAL	3 706 408.00 €

A titre indicatif, il est précisé que :

- la Communauté de Communes de la Hague prend à sa charge 538 K € au profit des communes par rapport à la notification de Bercy (répartition de droit commun).
- les communes d'Omonville la Petite et de Digulleville font un effort conséquent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus. La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Hague.

12 Décisions modificatives - 29JUN15_0072

L'ensemble des décisions modificatives figurant au point 12.1, 12.2 et 12.3 sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

12.1 Budget général de la commune

Cette décision modificative est soumise à l'assemblée délibérante dans le but de :

- ✓ Financer le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- ✓ transférer le terrain qui va composer le lot supplémentaire du lotissement Cotis Capel

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
014	73925	FPIC	2 868.00 €	
70	70311	Concession dans le cimetière	- €	1 668.00 €
75	758	Produits divers de gestion courante		1 200.00 €
Total section de fonctionnement			2 868.00 €	2 868.00 €

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
024		Produits des cessions		- 29 885.53 €
040	2111	Terrains nus		29 885.53 €
Total section d'investissement			- €	- €

12.2 Budget du lotissement Cotis Capel

Monsieur le maire présente décision modificative n° 1 qui est destinée à :

- ✓ incorporer le terrain du lot supplémentaire
- ✓ Régulariser les inscriptions faites lors du vote du Budget primitif 2015 en section d'investissement (chapitre 040 à la place du 010)

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	6015	Terrains à aménager	29 885.53 €	
011	6045	Achats d'études, prestations de services	5 118.17 €	
70	7015	Vente de terrains aménagés		35 003.70 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	35 003.70 €	35 003.70 €
Total section de fonctionnement HT			70 007.40 €	70 007.40 €

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
010	3555	Terrains aménagés (régularisation BP)	- 52 133.65 €	- 52 133.65 €
040	3555	Terrains aménagés (régularisation BP)	52 133.65 €	52 133.65 €
040	3555	Terrains aménagés	35 003.70 €	35 003.70 €
Total section d'investissement HT			35 003.70 €	35 003.70 €

12.3 Caravaning du Homest

La décision modificative n° 1 est soumise au conseil municipal, celle-ci est destinée à régulariser les centimes de TVA.

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
65	658	Charges diverses de gestion courante	1.38 €	- €
70	70388	Autres redevances et recettes	- €	1.38 €
Total section de fonctionnement			1.38 €	1.38 €

13 Contrôle des aires de jeux - 29JUN15_0073

Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD a sollicité un devis auprès de trois prestataires. Il a soumis au conseil municipal un tableau d'analyse des différentes offres et propose de retenir celle de l'APAVE qui se décline comme suit :

CONTRÔLE AIRES de JEUX & EQUIPEMENTS SPORTIFS	Quantité	Ent. APAVE
SALLE POLYVALENTE et PLATEAU SPORTIF		
Buts de handball	4	64.00 €
buts de baskets	6	96.00 €
Dossier contrôle	1	- €
Agrès (dont 3 non inclus dans le précédent devis)	6	96.00 €
Dossier contrôle	1	- €
STADE "Maurice Soulage" terrains annexes, honneur, synthétique, piste bi-cross		
Buts fixes	6	96.00 €
Buts mobiles	10	160.00 €
dossier contrôle	1	
HALL de SPORT		
Buts de handball	2	32.00 €
Buts de baskets	2	32.00 €
Corde	1	30.00 €
Dossier contrôle	1	
PLATEAU SPORTIF (écoles primaire et maternelle)		
Buts de handball	2	32.00 €
Dossier contrôle	1	
RESIDENCE d'AURIGNY		
Structure combinée	1	60.00 €
Jeu à ressort	2	32.00 €
Dossier contrôle	1	
RESIDENCE CROIX du NORD		
Structure combinée	1	60.00 €
Balancoire	1	16.00 €
dossier contrôle	1	
RESIDENCE LE S MARE SQUIERS		
petits buts fixes	2	32.00 €
dossier contrôle	1	
RESIDENCE LE S RONCES		
structure combinée	1	60.00 €
jeu à ressort	3	48.00 €
petits buts fixes	2	32.00 €
dossier contrôle	1	
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS		
Structure combinée	2	120.00 €
dossier contrôle	1	55.00 €
SKATE PARK - rue du Vieux Chemin		
- plan incliné		
- Fun box, rampe, quater	1	160.00 €
- Barre de glisse		
RESIDENCE "HAMEAU GARDIN"		
Structure combinée	2	120.00 €
Jeu à ressort	1	16.00 €
Dossier contrôle	1	
TOTAL H.T.		1 449.00 €
TOTAL T.T.C.		1 738.80 €

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition figurant ci-dessus qui possède une durée de validité de trois ans pour les exercices 2015, 2016 et 2017. Il est précisé que les sommes figurant ci-dessus impacteront également le budget annexe de l'EAJE La Marette.

14 Tirage au sort pour la constitution du jury des assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016.

Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de Beaumont-Hague. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Manche pour la commune de Beaumont-Hague, sont :

- Page 50, ligne 10 => n° 1073 Madame LEMERCIER Aurélie
- Page 80, ligne 3 => n° 691 Monsieur LIEGE Richard
- Page 2, ligne 5 => n° 15 Madame AUBRUN Claire

15 Convention mur d'escalade - 29JUN15_0074

Chaque élu a été destinataire du projet de convention à intervenir avec ACTP pour l'utilisation du mur d'escalade. Après en avoir débattu, il est proposé d'ajouter à l'article 8 : Effet de durée (La présente convention prend effet à compter de sa signature pour un an renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties). Le conseil approuve à l'unanimité, la convention sera annexée à la présente délibération.

16 Débat sur la commune nouvelle - 29JUN15_0075

16.1 Intercommunalité

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une réflexion des Communautés de Communes de la Hague, des Pieux, de Douve et Divette et de la côte des Isles est engagée en vue de fusion (conseil plénier du 26 juin 2015). Quelles seront les compétences ?

16.2 Commune nouvelle

Pour ce qui concerne les communes nouvelles sur le territoire de la Hague, des réflexions sont en cours notamment entre les élus. C'est pourquoi, monsieur le maire vous demande de bien vouloir le mandater pour discuter de ce sujet avec les autres maires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à entreprendre des démarches avec les élus des communes voisines.

17 Affaires et questions diverses

17.1 Maintenance informatique, sauvegardes et acquisition d'un micro-ordinateur - 29JUN15_0076

Un état d'analyse est soumis au conseil municipal pour assurer la maintenance du parc informatique de la commune (mairie, bibliothèque, EAJE La Marette et atelier municipal). Après un

débat animé, c'est l'offre de RSIP qui se décline comme suit qui est retenue.

Désignation	montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Imputation comptable
Micro ordinateur	1 010.00 €	202.00 €	1 212.00 €	2183
Contrat de maintenance et sauvegarde informatique mensuellement	135.00 €	27.00 €	162.00 €	6156
Antivirus annuellement	310.00 €	62.00 €	372.00 €	6156
Disques durs pour sauvegarde	220.00 €	44.00 €	264.00 €	2183

17.2 Bilan de la commission fêtes et cérémonies - 29JUN15_0077

Chaque conseiller a pris connaissance du compte rendu de la commission fêtes et cérémonies du 24 juin dernier qui est validé à l'unanimité. Au cours de cette réunion ont été abordés :

- Fête de la Madeleine des 18 et 19 juillet (feu d'artifice et installation du manège enfant)
- Jumelage des 5 et 6 septembre
 - les idées seront les bienvenues pour l'achat d'un cadeau,
 - le programme est approuvé, il sera présenté lors de la réunion avec les familles d'accueil,
 - le traiteur « au plaisir du goût » est retenu (rapport qualité prix) avec un tarif à 15 € pour les adultes et à 8 € pour les enfants pain inclus,
 - l'association Vitanim'Hag dressera les tables, assurera le service et vendra les boissons. Bien évidemment, les bénéficiaires seront au profit de Vitanim'Hag,
 - pour les divertissements au cours du dîner, les étoiles de la Hague ont été sollicitées pour un coût de 100 €, la chanteuse Manon ainsi que le groupe 80/88 (affaire à suivre),
 - un devis sera sollicité pour un animateur sono lors de la soirée.
- Congrès des anciens pompiers de Paris du 27 septembre (la commune offrira l'apéritif « kir normand »).

17.3 Encaissements chèques prime certificats d'économies d'énergie de la S.A. PICOTY - 29JUN15_0078

Par délibération en date du 12 octobre 2012 visée par la préfecture en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal acceptait l'offre de PICOTY SA comme obligé pour les opérations de réhabilitation d'éclairage public de la rue d'Aurigny et de la résidence les Ronces. Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les deux chèques suivants :

- 65.27 € correspondant à 23 320 kWh CUMAC
- 656.66 € correspondant à 234 300 kWh CUMAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

17.4 Encaissement chèque Groupama sur sinistre sur un lampadaire - 29JUN15_0079

Le conseil municipal autorise le maire à mettre à l'encaissement sur le budget communal le chèque d'un montant de 921,80 € correspondant à l'indemnité sur le sinistre survenu sur un lampadaire rue Ferronet.

17.5 Travaux rue Ferronet

Des plans devaient vous être soumis, mais, malgré plusieurs réclamations, les services de la Communauté de Communes de la Hague ne les ont toujours pas produits. L'assemblée délibérante mandate la commission des travaux pour l'approbation des plans manquants avant que les travaux débutent.

Il est proposé de poser des nouveaux luminaires pour assurer un éclairage jusqu'à la rue des Jonquilles.

17.6 Travaux de la rue Jallot

Madame Béatrice GROF demande des précisions sur la largeur des trottoirs. Monsieur le maire répond que :

- ✓ sur la partie latérale terrasses soit côté pair, le trottoir sera d'une largeur d'environ 2.80 m
- ✓ côté impair environ 1.70 m
- ✓ sur le segment abris bus – église, ils posséderont une largeur avoisinant 1.50 m à 1.70 m

Monsieur Sébastien LELONG souhaite savoir si le rond-point au niveau de l'église sera matérialisé au sol. Un débat s'instaure, Madame Céline LECONTE s'inquiète également, en effet, la priorité à droite semble quelquefois malmenée. De plus, qu'en est-il pour les piétons ? Sur la partie en surélévation les piétons sont prioritaires car nous sommes en zone 30. Le centre du carrefour sera matérialisé par des pavés.

17.7 Sinistre complexe sportif - 29JUN15_0080

Le 24 février 2015, lors d'une séance de sport sur le temps du Collège est survenu un sinistre consistant en des dégradations dans le vestiaire judo au complexe sportif. A titre indicatif, les auteurs ont reconnu les faits et une déclaration de sinistre a été effectuée. Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD présente à l'assemblée deux devis, c'est celui de l'entreprise DALMONT qui est retenu pour un montant HT de 1780.00 € soit 2 136 € TTC. Pour information, une expertise a eu lieu le 18 juin dernier.

17.8 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat - 29JUN15_0081

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de L'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Beaumont-Hague rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune Beaumont-Hague estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune Beaumont-Hague soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ✓ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- ✓ la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- ✓ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

17.9 Demande officielle d'attribution de local pour la radio HAG'FM

Lors de la réunion annuelle des associations, la représentante de HAG FM a sollicité l'attribution d'un local se trouvant près du studio actuel. La raison exposée est que leur local convient très bien pour la réalisation d'émissions, mais est devenu trop étroit suite à l'arrivée de salariés et de jeunes en service civique mais aussi en regard du nombre croissant d'intervenants sur l'antenne et surtout, pour l'accueil dans de bonnes conditions d'une dizaine d'enfants dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire, chaque lundi.

L'attribution de ce nouveau local leur permettrait de mettre en place un second studio dédié à l'enregistrement que ce soit pour les enfants du TAP qu'il serait alors possible d'accueillir en plus grand nombre ou leurs invités. Pour rappel, la radio réalise chaque année plus de 400 interviews sur son antenne, en direct ou en différé auxquelles s'ajoutent les "ateliers son" réalisés par les élèves de primaire de l'école Cotis-Capel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide qu'il sera mis à disposition de Hag'FM, l'ancien local laverie qui sera réhabilité par la cellule bâtiment des services techniques de la commune durant l'hiver prochain.

17.10 Demande d'aide financière des pêcheurs professionnels de la CCH

Afin de financer sa soirée concert du 13 juillet, cette association sollicite une aide financière. Le conseil municipal n'y donne pas suite.

17.11 Informations sur les écoles et les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

Madame Sarah LAURENT dresse le bilan

17.11.1 Ecole maternelle Jacques Prévert

Lors du conseil d'école du 16 juin dernier, le directeur et les enseignants ont remercié la municipalité pour la mise en place des jardins ainsi que pour le suivi des travaux périodiques. Pour mémoire, pour l'année 2014 – 2015, l'effectif était de 76 élèves.

Effectifs inscrits dans la base élèves pour l'année scolaire 2015 – 2016

✓ Très petits	=>	08	} Soit 82 élèves
✓ Petits	=>	34	
✓ Moyens	=>	18	
✓ Grands	=>	22	

17.11.2 Ecole élémentaire Cotis Capel

Lors du conseil d'école du 12 juin dernier, les effectifs 2015 – 2016 ont été évoqués,

✓ CP	=>	27	} Soit 130 élèves soit + 10 par rapport à 2014 - 2015
✓ CE1	=>	25	
✓ CE2	=>	24	
✓ CM1	=>	26	
✓ CM2	=>	28	

17.11.3 Temps d'Accueil Périscolaire

Les familles sont satisfaites pour les activités proposées (une cinquantaine d'ateliers). Des conventions ont été signées avec les archers, l'Etoile Sportive Pointe Hague, le judo et Hag'Fm. Il est noté qu'en fin de période, les enfants sont fatigués.

17.12 Equipements sportifs

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour le transfert de compétence des équipements sportifs à la Communauté de Communes de la Hague.

17.13 Bilan prospection d'aide financière des communes voisines à l'EAJE « La Marette »

La commune de Gréville-Hague souhaite qu'une rencontre soit organisée entre les élus afin de se prononcer. La commune d'Omonville la Rogue décline l'offre.

17.14 Informations diverses

Avant de clore la réunion, le maire informe le conseil municipal que :

- Plusieurs membres du conseil municipal ont assisté au gala de majorettes du 27 juin dernier, Monsieur Jean-Claude HUAT les remercie chaleureusement au nom des Etoiles de la Hague.
- La prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le 7 juillet où 2 dossiers seront étudiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2015

1	Approbation du compte rendu du 12 mai 2015	1
2	Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants «La Marette »	2
2.1	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet – 29JUN15_0056	2
2.2	Création d'un poste d'agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20 h / 35 h – 29JUN15_0057	2
2.3	Règlement de fonctionnement – 29JUN15_0058	2
2.4	Vacations de la psychologue	3
2.5	Avenant à la convention Prestation de Service Unique - 29JUN15_0059.....	3
3	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place des forains lors de la fête de la Madeleine - 29JUN15_0060	3
4	Convention entre la Communauté de Communes de la Hague et la Commune de Beaumont-Hague - Instruction des autorisations d'urbanisme - 29JUN15_0061	5
5	Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour le retrait de la compétence « creusement de fosse » vers chacune des 19 communes - 29JUN15_0062	6
6	Lotissement Cotis Capel	6
6.1	Intégration du terrain - 29JUN15_0063	6
6.2	Fixation du prix de vente au m ² de la parcelle supplémentaire - 29JUN15_0064.....	7
6.3	Attribution - 29JUN15_0065	7
6.4	Modification du permis d'aménager - 29JUN15_0066	8
7	Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne gendarmerie - 29JUN15_0067.8	
8	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Département de la Manche – 2015 - 29JUN15_0068.....	8
9	Institution du droit de préemption urbain en complément de celui qui a été institué le 23 avril 2013 - 29JUN15_0069	9
10	Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes de la Hague - 29JUN15_0070	10
11	Répartition du FPIC 2015 entre la CCH et les 19 communes membres - 29JUN15_0071 ...	12

12	Décisions modificatives - 29JUN15_0072	13
12.1	Budget général de la commune	13
12.2	Budget du lotissement Cotis Capel	13
12.3	Caravaning du Homest	14
13	Contrôle des aires de jeux - 29JUN15_0073	14
14	Tirage au sort pour la constitution du jury des assises	15
15	Convention mur d'escalade - 29JUN15_0074	15
16	Débat sur la commune nouvelle - 29JUN15_0075	15
16.1	Intercommunalité	15
16.2	Commune nouvelle	15
17	Affaires et questions diverses.....	15
17.1	Maintenance informatique, sauvegardes et acquisition d'un micro-ordinateur - 29JUN15_0076	15
17.2	Bilan de la commission fêtes et cérémonies - 29JUN15_0077	16
17.3	Encaissements chèques prime certificats d'économies d'énergie de la S.A. PICOTY - 29JUN15_0078	16
17.4	Encaissement chèque Groupama sur sinistre sur un lampadaire - 29JUN15_0079	16
17.5	Travaux rue Ferronet.....	16
17.6	Travaux de la rue Jallot.....	17
17.7	Sinistre complexe sportif - 29JUN15_0080.....	17
17.8	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat - 29JUN15_0081	17
17.9	Demande officiel d'attribution de local pour la radio HAG'FM	18
17.10	Demande d'aide financière des pêcheurs professionnels de la CCH	19
17.11	Informations sur les écoles et les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).....	19
17.11.1	Ecole maternelle Jacques Prévert	19
17.11.2	Ecole élémentaire Cotis Capel.....	19
17.11.3	Temps d'Accueil Périscolaire.....	19
17.12	Equipements sportifs.....	19
17.13	Bilan prospection d'aide financière des communes voisines à l'EAJE « La Marette ».....	19
17.14	Informations diverses	19
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2015	20